

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 11 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le deux février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Fabienne COLLETTE, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG. Alain GUERQUIN, Armand ALESCH, Philippe DEZEURE.

Etaient absents, Marie Martinez, pouvoir à Fabienne COLLETTE et Stéphane SOUMANN non excusé.

Membres du Conseil municipal : 8

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 9

**Objet de la Délibération : N° 627 – Adhésion au groupement de Commandes Permanent entre la CCCE et ses communes membres**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 – D'ADHERER au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et environs et ses communes membres.

Article 2 – D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 – D'AUTORISER en conséquence le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commande permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 – de S'ENGAGER à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la commune souhaitera participer au groupement de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 – de DONNER mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Date de convocation :02/02/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage :02/02/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 14 Février 2022

Le Maire

Denis NOUSSE